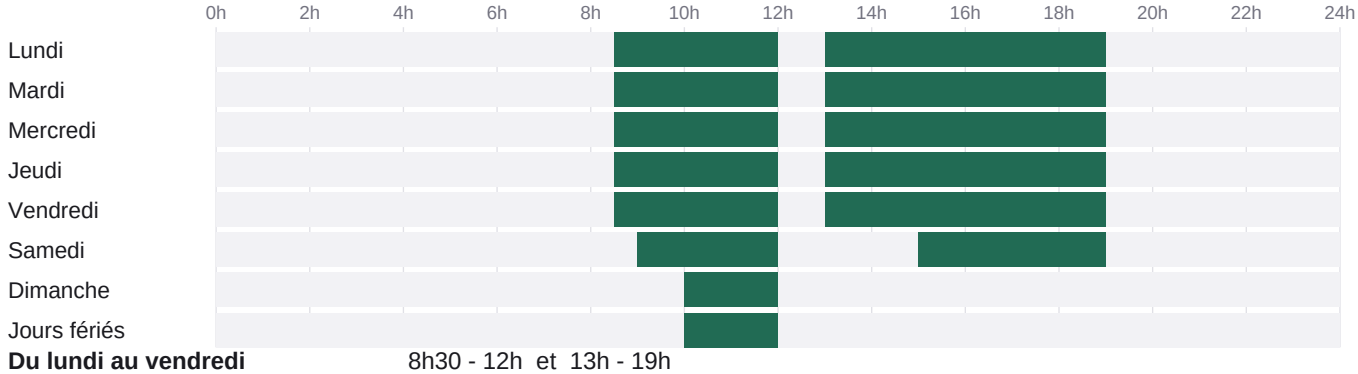
Horaires des travaux bruyants à Chanteau

45400 · Loiret (45) · 1 590 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Extrait de l'arrêté municipal du 17 mai 2000 relatif aux bruits du voisinage, signé le 17 mai 2000 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies... ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 19h - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.. »

Texte officiel : http://ville-chanteau.fr/wp-content/uploads/2020/10/arrete_bruit_2000.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.